
Diverses lettres envoyées du Sénégal au Président et à la Convention, accompagnées par un bordereau de dons patriotiques, et réponse du président, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

Merlin de Douai, Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Douai, Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Diverses lettres envoyées du Sénégal au Président et à la Convention, accompagnées par un bordereau de dons patriotiques, et réponse du président, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 309-311;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22960_t1_0309_0000_13

Fichier pdf généré le 09/07/2021

loyale, arrête que, pour en justifier et de leur retard, expédition du présent leur sera délivrée et envoyée à la Convention nationale et aux comités de salut public et de sûreté générale.

Noël POINTE.

36

Le représentant du peuple Dupuy (1), envoyé dans Commune-Affranchie (2) applaudit au supplice des nouveaux Catilina.

Insertion au bulletin (3).

[Les représentants du peuple envoyés dans Commune-Affranchie écrivent à la Convention qu'à peine la première nouvelle de l'horrible attentat médité par des triumvirs étoit parvenue dans cette commune, qu'un peuple nombreux fut rassemblé dans la société populaire, et que dans une séance majestueuse et touchante, il [*sic*] a reçu, au nom de la Convention, l'adhésion la mieux prononcée à tous ses décrets, et [l'assurance?] du dévouement le plus absolu à la représentation nationale (4).

37

On a donné lecture de plusieurs autres adresses qui ont été renvoyées aux comités auxquels elles appartiennent (5).

38

On donne lecture d'une lettre du commandant et administrateur général du Sénégal.

Sur la demande d'un membre, la Convention nationale décrète l'insertion au bulletin, de la lettre du commandant du Sénégal, et du bordereau de dons patriotiques qui accompagne cette lettre.

Mention honorable et envoi de l'extrait du procès-verbal à cette colonie (6).

[*Le cⁿ comm^{dt} et administrateur du Sénégal au cⁿ présid. de la Conv.; Sénégal, 22 prair. II*] (7).

Citoyen président,

La colonie du Sénégal, privée pendant 18 mois de toute communication avec la France,

(1) Et non Dupuis, comme il est imprimé par erreur au P.-V.

(2) Rhône.

(3) P.-V., XLIII, 104.

(4) B^m, 28 therm. (1^{er} suppl^t); J. Fr., n^o 682; J. Sablier (du soir), n^o 1483 (pour 1485); Mentionné par J. Mont., n^o 100.

(5) P.-V., XLIII, 104.

(6) P.-V., XLIII, 104.

(7) C 311, pl. 1233, p. 30, 31, 32, 33; Bⁱⁿ, 22 therm.; Débats, n^o 386, 350-352; Moniteur (réimpr.), XXI, 425-426; F.S.P., n^o 399; J. Mont., n^o 100; J. Fr., n^o 682; Ann. R.F., n^o 249; J. Sablier (du soir), n^o 1483 (pour 1485); C. univ., n^o 950; Mess. Soir, n^o 718; Rép., n^o 231; Ann. patr., n^o DLXXXIV; M.U., XLII, 329; C. Eg., n^o 719; J.S.-Culottes, n^o 539; J. Perlet, n^o 684.

vient d'apprendre enfin par la corvette *L'Oiseau*, et le navire *Le Henry*, les combats et les victoires de la République, les travaux de la Convention nationale, et ses triomphes à jamais mémorables.

Tous les citoyens français qui habitent cette isle envient à leurs frères leurs dangers et leurs sacrifices pour une si belle cause. Que ne peuvent-ils, à leur exemple et à leur côté, montrer aux tyrans, aux esclaves, et aux conspirateurs, qu'eux aussi savent combattre et mourir pour la liberté!

Mais s'ils ne peuvent encore présenter à la République leurs blessures et leur sang, ils s'empressent au moins de lui offrir l'hommage des sentiments qui les animent tous, sans distinction d'état, de fortune, ni de couleur. Soldats, officiers, employés de l'administration, négocians et habitans, tous ont voulu contribuer à un don patriotique, dont l'état est cy-joint et qui se monte à la somme de 20 039 liv., 1 s., 4 d.

Ils te prient, Citoyen président, de faire agréer cette offrande à la Convention nationale. Sois auprès d'elle l'interprète de leur entier dévouement à la patrie, et des vœux qu'ils forment pour elle. Parmi ces vœux il en est un qui comprend tous les autres, c'est que la Convention nationale ne se sépare point, ne descende point de sa montagne avant qu'elle n'ait achevé son ouvrage, l'ouvrage de la liberté et de la paix, de sa gloire et du bonheur de la France.

Vive la République! Vive la Convention!
Vive la Montagne!

BLANCHOT.

P.-S. La difficulté de communication, et le prompt départ du navire *Le Henry* n'ont pas permis de joindre au don patriotique du Sénégal celui du comptoir de Gorée.

Les lettres de change sur le payeur de la marine, et les effets en vu, compris dans l'état cy-joint, ainsi que l'argenterie de la cy-devant église du Sénégal, et les croix et brevets des officiers ont été remis au citoyen Desses, capitaine du navire *Le Henry*, de Bordeaux, lequel s'est chargé, citoyen président, de les porter lui-même à Paris, et de les remettre entre tes mains.

Etat des dons patriotiques faits par les citoyens soldats, officiers, commandant, employés de l'administration, négocians et habitans du Sénégal, lesquels sont remis, ainsi qu'il va être spécifié, au citoyen Desses capitaine du navire *Le Henry* de Bordeaux, pour les porter lui-même au président de la Convention nationale à Paris.

	Savoir,	Livres	s.	d.
1	traite n ^o 18 sur le payeur de la marine de	2 176	"	"
1	" n ^o 94 sur idem....	2 400	"	"
1	" n ^o 111 sur idem....	1 400	"	"
1	" n ^o 96 sur idem....	1 200	"	"
1	" n ^o 17 sur idem....	1 101	"	"
1	" n ^o 133 sur idem....	1 000	"	"
1	" n ^o 13 sur idem....	1 050	"	"
1	" n ^o 118 sur idem....	877	10	"
1	" n ^o 16 sur idem....	864	"	"

1 " n° 15 sur idem....	800	" "
1 " n° 7 sur idem....	793	" "
1 " n° 112 sur idem....	780	" "
1 " n° 113 sur idem....	700	" "
1 " n° 12 sur idem....	682	10 "
1 " n° 10 sur idem....	640	" "
1 " n° 7 sur idem....	600	" "
1 " n° 95 sur idem....	600	" "
1 " n° 5 sur idem....	600	" "
1 " n° 116 sur idem....	480	" "
1 " n° 114 sur idem....	300	" "
1 " n° 12 sur idem....	300	" "
52 gros et 1/2 d'or du Sénégal, estimé suivant le cours du pays	630	" "
1 paire boucles d'argent, estimée	15	" "
en assignats, ensemble..	50	" "
somme totale	20 039 liv.	1 ^s . 4 ^d .

plus

1 paquet cacheté contenant :

les brevets et croix des officiers;

la médaille du citoyen maire;

les médailles des 2 maîtres de langues;

et une caisse contenant

l'argenterie de la cy-devant église en 14 pièces,
lesquelles pèzent ensemble 20 marcs 6 onces.

BLANCHOT (1).

[*Le cⁿ comm^{dt} et administrateur-g^{dt} du Sénégal
au cⁿ présid. de la Conv. nat. à Paris; Sénégal,
24 prair. II].*

Citoyen président,

Le citoyen Jean Benir, habitant européen du Sénégal, où il jouit depuis longtemps de l'estime et de l'amitié de ses concitoyens, vient tout à coup de se décider à repasser en France où ses affaires le rappellent.

Les habitants de cette colonie ont désirés qu'il se joignit au citoyen Dessés pour te porter, citoyen président, l'expression des sentiments patriotiques qui animent tous ceux qui la composent; je n'ai pu qu'approuver cette disposition, et je me joins à eux avec empressement pour te l'annoncer digne de la confiance de toute la colonie. S. et F.

BLANCHOT.

[*Le cap^e Dessés à la Conv.; Paris, 18 therm. II].*

Citoyens représentans,

Je viens m'acquitter de l'honorable mission dont m'a chargé la totalité des habitans de la colonie du Sénégal.

Depuis l'heureuse révolution française, ces bons citoyens n'avoient pu trouver l'occasion

favorable de témoigner, à la mère patrie, leurs sentiments patriotiques, et, à mon arrivée, il y a 2 mois, ils étoient, depuis plus d'un an, dans l'ignorance absolue des immortels travaux de la Convention nationale, et des brillants succès des armées de la République française une et indivisible.

Commandant le navire particulier *Le Henry* de Bordeaux, armateur Henry et Gros, frété et chargé par l'Etat de divers approvisionnements pour ces vertueux républicains, je les ai trouvés sans subsistances, dépourvus de tous secours, mais pleins de courage, en ayant donné les preuves les moins équivoques dans trois occasions successives, où ils se sont réunis, sans distinction de couleur, à la trop faible garnison du pays, et ont repoussé le tigre anglais qui avoit osé tenter des incursions sur ce précieux établissement.

J'étois porteur, citoyens, de vos instructions, de vos proclamations, de vos lois; je leur parlois de vos peines, de votre constance, de vos infatigables travaux, et j'épanchois dans leur sein le feu sacré de la liberté dont je suis animé; j'ai vu leur joie s'épanouir, leur cœur s'attendrir, la fraternité s'électriser et unanimement faire retentir l'air des accents mille fois répétés de vive la République, vive la Convention nationale, vivent les bons citoyens et périssent les tyrans et leurs satellites !

Citoyens représentans, à l'enthousiasme des premiers moments a succédé le calme de la réflexion; toute la colonie s'est empressée de se réunir et d'élever l'arbre de la liberté dans l'endroit même où se tenoit l'infâme marché de la servitude : la raison et la gaîté ont présidé; chaque citoyen, sans distinction, a fraternisé; là a commencé l'égalité, par un repas civique aussi simple que frugal, où les bénédictions de la nation française ont été chantées; là, le serment du cœur de maintenir de toutes ses forces et moyens l'unité et l'indivisibilité de la République française a été renouvelé, et là, chacun en particulier a juré de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la consolider.

A cette fête a succédé celle de l'inauguration du temple de l'Etre suprême sur les débris du repaire infect de la superstition et du fanatisme; et la vertu, la probité et les mœurs ont été mis au plus grand ordre du jour.

Ces fermes républicains ont, de plus, désiré donner une marque non équivoque de leur dévouement à la mère patrie. Quoique fort pauvres, ils ont levé un don patriotique montant à 20 000 liv.; ils y ont ajouté 52 gros 1/2 d'or, produit des bijoux des citoyennes naturelles du pays, et ils m'ont expressément chargé de les remettre entre vos mains, pour en disposer ainsi que vous le jugerez le plus utile à la chose publique. Je vous apporte encore, de leur part, les pièces d'argenterie et la cloche de la ci-devant église, enfin les croix, les médailles et tous les hochets de la ci-devant tyrannie.

En déposant tous ces effets sur votre bureau, je viens enfin, citoyens représentans, animé du même zèle, m'acquitter vers vous de l'honorable mission que la colonie du Sénégal m'a confiée, vous assurer de son inaltérable attachement, et du désir qu'elle m'a témoigné de vous voir tenir

(1) En p.-s. : « le capitaine (nom illisible) a déposé une épée à garde d'argent doré ».

les rênes de l'empire jusqu'après l'extinction du dernier des tyrans.

DESSE [ou Desses ?] (*cap^e*).
[Vifs applaudissements].

LE PRÉSIDENT : Vous arrivez au milieu de vos frères dans le moment où la liberté jouit des plus beaux triomphes qu'elle ait jamais obtenus.

La Convention nationale apprend de vous avec intérêt et sans étonnement que nos frères du Sénégal se sont rendus dignes par leur patriotisme de la grande cause pour laquelle nous combattons depuis cinq ans. Ses applaudissements vous prouvent combien elle est sensible à l'expression de vos sentiments; elle vous invite aux honneurs de la séance.

BREARD : Je demande l'insertion au bulletin de la lettre du commandant du Sénégal et du bordereau des dons patriotiques qui accompagnent cette lettre, avec la mention honorable et l'envoi de l'extrait du procès-verbal.

Je demande encore la mention honorable du don fait par le citoyen Desses, capitaine du vaisseau *Le Henri*, d'une épée qu'il a enlevée au capitaine d'un bâtiment portugais dont il s'est emparé.

[Vifs applaudissements] (1).

Mention honorable du don fait par le citoyen Desse, capitaine du vaisseau *Le Henri*, d'une épée qu'il a enlevée au capitaine d'un bâtiment portugais dont il s'est emparé, et l'insertion de la réponse du président au bulletin (2).

39

La Convention nationale décrète le renvoi de la pétition de la citoyenne veuve Pelissier au comité de législation, et l'autorise à retirer du comité de sûreté générale les papiers qui s'y trouvent et qui sont nécessaires à ce rapport (3).

40

La Convention nationale décrète l'envoi de la pétition du citoyen Jean-Baptiste Roussille, de Châteauponsac, district du Dorat, département de la Haute-Vienne, au comité de sûreté générale pour lui en faire un rapport sous trois jours (4).

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 426; *Débats*, n^o 686, 352.

(2) *P.-V.*, XLIII, 105.

(3) *P.-V.*, XLIII, 105. *Ann. patr.*, n^o DLXXXIV. Décret n^o 10 306. Rapporteur : Gomaire.

(4) *P.-V.*, XLIII, 105. Décret n^o 10 308, sans nom de rapporteur.

41

Sur la pétition présentée par la citoyenne Marguerite Parcherat, tendante à ce que les causes de la détention de Jean-Baptiste Parcherat son père, citoyen de la commune et district de Troyes, département de l'Aube, soient renvoyées à l'examen des représentants du peuple en mission dans ce département ou dans les départements voisins, pour y statuer définitivement, la proposition est convertie en motion par un membre.

La Convention décrète le renvoi, avec pouvoir de statuer définitivement sur la mise en liberté du citoyen Jean-Baptiste Parcherat (1).

42

La Convention nationale, sur la demande de Martin, l'un de ses membres, lui accorde un congé de deux décades (2).

43

Sur la pétition du citoyen Victor Langlois, qui demande la sortie de son frère, incarcéré au Luxembourg;

La Convention nationale décrète le renvoi au comité de sûreté générale, pour statuer s'il y a lieu (3).

44

La Convention nationale, sur la demande de Carlier [LE CARLIER], l'un de ses membres, lui accorde un congé de trois jours (4).

45

Un détachement de Montagne-du-Bon-Air (5) applaudit aux mesures énergiques de la Convention, et réclame la liberté du citoyen Robbé, incarcéré depuis 7 mois.

La Convention nationale décrète le renvoi de cette dernière proposition au représentant du peuple Crassous, en mission dans ce département, pour y statuer s'il y a lieu (6).

(1) *P.-V.*, XLIII, 105. Décret n^o 10 309, sans nom de rapporteur.

(2) *P.-V.*, XLIII, 105. Décret n^o 10 305. Rapporteur : Baras.

(3) *P.-V.*, XLIII, 105-106. Décret n^o 10 304, sans nom de rapporteur.

(4) *P.-V.*, XLIII, 106. Décret n^o 10 303. Rapporteur indiqué : Le Carlier.

(5) Seine-et-Oise.

(6) *P.-V.*, XLIII, 106. Décret n^o 10 302, sans nom de rapporteur. *M.U.*, XLII, 348. Mentionné par *J. Fr.*, n^o 682.